

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 7 OCTOBRE 2020 A 20H30 EN MAIRIE**

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCIAN Jean Marc, BELLOUZE Daniel, BERGER Arlette, COUDEYRE CRAUSAZ Frédéric Ghislain, DUSSUC Marie-Hélène, GENOUX Michel, LOPEZ Marion JOLY Laurence MARCHAND Mélanie, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERNET PERRIER Marie Laure, Pascale, PICCARD Maxime

Convocation du 29 septembre 2020

Secrétaire de séance : CRAUSAZ Frédéric

**Validation du procès-verbal du 2 octobre 2020 à l'unanimité.**

**Demande d'ajout** acceptée à l'unanimité : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Visite du chantier local technique

**VOTE DU LIEU : SALLE DU CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITE**

**Déclaration d'Intention d'Aliéner**

BEISSIERE /BELLET AE 18 et AE29 superficie 247 m2

Le conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption

**Préfecture**

**Lettre Madame La Préfète**

Un courrier de Madame la Préfète recommandant au maire de **déposer systématiquement plainte et de dénoncer des faits dont le Maire pourrait être victime, quel que soit le type d'infractions en cause** »

**Lettre de Monsieur Le Sous-Préfet et transmission des résultats de l'Agence régionale de la santé**

**Restriction des usages de l'eau à cause d'une contamination microbiologique de l'eau destinée à la consommation humaine pour la commune de Nurieux-Volognat ,**  
suite à la **présence de : Escherichia coli, entérocoques et germes anaérobies sulfito-réducteurs dans toutes les sources de la commune sauf celle du hameau de VERS,**

**Dévoisement de la ligne aérienne (Parc d'activités) BROU MONTREAL LA CLUSE FLEYRIAT**

Monsieur le Préfet de région nous a transmis l'instruction réglementaire dans le cadre des articles R323-26 et R323-27 du code de l'énergie, la durée de l'affichage est d'un mois La société BELLI SAS a pour projet d'implanter une usine de moulage plastique, d'une surface totale de 33600 m<sup>2</sup>, dans la ZAC (zone d'aménagement concerté) Nurieux-Croix-Chalon sur la commune de Nurieux-Volognat, dans le département de l'Ain. Cette ZAC est traversée par la ligne aérienne à 63000 volts nommée BROU - CLUSE - FLEYRIAT, contraignante pour la future usine car elle la traverse obliquement.

RTE a donc pour mission de mettre en conformité son ouvrage par rapport à l'implantation de la future usine de moulage. De ce fait, RTE a pour projet le dévoiement partiel de la ligne à 63000 volts BROU - CLUSE - FLEYRIAT entre les supports n°145 et 147.

Une première proposition (simple surélévation) a été présentée à la société BELLI SAS, elle était financée à 100 % par RTE. Cependant, ce tracé ne correspondait pas aux attentes du client, une seconde solution (dévoiement) a donc été proposée et acceptée, car elle permettra de possibles extensions de la future usine. La société BELLI SAS cofinancera pour un montant de 200000 euros cette seconde solution.

**Aucune observation du conseil municipal**

## CONVENTION DE SERVITUDE

Madame le Maire présente la convention de servitude entre RTE Réseau de transport d'électricité et la commune

Concerne la parcelle

01267	NURIEUX VOLOGNAT	B	360	LES VERCHERES	P 147N, S
-------	---------------------	---	-----	------------------	-----------

Après avoir pris connaissance du tracé de la **Liaison aérienne à 1 circuit 63.000 volts BROU – MONTREAL LA CLUSE - FLEYRIAT**, sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à **R.T.E.** les droits suivants :

- Remplacer le support **147** en lieu et place du support existant pour conducteurs aériens d'électricité, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

- Faire passer les conducteurs aériens, au-dessus de la dite parcelle sur une longueur totale d'environ **140** mètres, se décomposant en :

**90** mètres entre le support n° **146TER** et le support n° **147 N**  
**50** mètres entre le support n° **147N** et le support n° **148**

- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

**R.T.E.** versera au propriétaire qui accepte, préalablement à la réalisation des travaux de la ligne électrique, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits reconnus, une indemnité de **794 Euros (Sept cent quatre-vingt-quatorze euros)**, se décomposant de la façon suivante :

- Implantation du support n ° **147N : 492 Euros** (tranche d'indemnisation : **55 à 65 m<sup>2</sup>**) ;

- Surplomb **140 m ; 28 Euros**

- Coupe et abattages d'arbres : **274 Euros**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise la commune à percevoir les indemnités de déboisement, d'implantation de support, de surplomb pour un montant de 794 €

- Autorise le maire à signer la convention, le plan parcellaire

**Voirie**

**-Aménagement de bas-côté de la route du moulin :**

Demande de nouveaux habitants au 2, route du moulin, qui évoquent la difficulté pour se rendre en centre-ville à pied ou en vélo. « En effet le tronçon « route du moulin » est très dangereux, avec des voitures roulant souvent à plus de 50 km/h et une absence de repère pour les piétons. Ils sollicitent la mairie afin que le bas-côté soit aménagé : avec des trottoirs, un chemin délimité ou des barrières. Cela permettrait d'une part que les enfants se rendent en toute sécurité en centre-ville, puis plus tard à l'arrêt de bus pour l'école. D'autre part, cela sécuriserait le chemin pour les nombreux marcheurs et cycliste qui empruntent ce tronçon ».

**Des travaux ne sont pas prévus pour l'instant, le conseil réfléchit à cette demande.**

- **Arrêté individuel d'alignement** concernant opérations de bornage de la propriété Philippe PERNET, sise à **NURIEUX VOLOGNAT**, cadastrée section **455 ZC**, lieu-dit **Au Passout**, parcelles suivantes n°: **111**, Le plan de division concourant à la délimitation de la propriété est consultable

- **Arrêté individuel d'alignement** VERS alentour de la propriété JOUBERJEAN sur la voirie ch. du Golet au Bois et ch d'Izernon n'est pas présenté suite à un refus de Monsieur Bellouze voisin.

### **Changements d'Horaires Mairie Poste**

Pour uniformiser les horaires mairie et poste, et s'adapter à la demande des administrés un changement a été effectué.

Le nombre d'heures de présence est en augmentation ¼ heure.

Lundi, Mardi, Jeudi	13h45 / 17h00
Mercredi	09h00 / 12h00
	13h30 / 17h00
Vendredi	13h00 / 16h00

### **Commission communale impôts directs**

Le maire :

- **RAPPELLE** que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, mais il faut désigner 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de

- Créer la commission
- Proposer une liste de 24 noms susceptibles de devenir commissaires titulaires ou suppléants
- Dire que la liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les commissaires :

### **Commission intercommunale impôts directs**

L'article 1650 A du Code Général des Impôts rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et établissements industriels.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition d'une liste de contribuables de quarante noms minimum, établie par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération sur proposition de ses communes membres. Ces personnes devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
  - avoir 18 ans au moins,
  - jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,  
Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,  
Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des communes membres.

Le conseil municipal décide de :

- Proposer une liste de 3 noms susceptibles de devenir commissaires
- Dire que la liste sera transmise au président de Haut Bugey Agglomération et directeur départemental des finances publiques qui désignera les commissaires :

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Madame le Maire se présente comme représentant au sein de l'EPCI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'accepter la désignation de Madame le Maire pour représenter la commune au sein de la CLECT
- De notifier cette désignation à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey

### **Décision modificative 01**

Monsieur le comptable public nous a indiqué que le mode d'affectation et la comptabilité des résultats de 2019 pour l'année 2020 changeait comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Madame le Maire précise que cette décision modificative est seulement nécessaire d'un point de vue comptabilité interne, mais n'entraîne aucun changement du point de vue du budget primitif voté par le Conseil Municipal en juin 2020.

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
Dépenses : solde d'exécution de la section d'investissement Compte 001		+ 312 305.85
Recettes : Excédants de fonctionnements capitalisés Compte 1068		+312 305.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
- **ACCEPTE** les écritures comptables modificatives ci-dessus.

### Décision modificative 02

La trésorerie a indiqué à la commune qu'il n'était pas possible de payer les annuités du portage par l'EPF des terrains « Butavand et Burgat » sur l'opération achat de terrain. Celui-ci doit en effet être imputé au compte 27638 (Autre bâtiments publics) au lieu de l'être sur l'opération 142 Achat de terrains.

Une DM est donc nécessaire :

COMPTES/LIBELLES	DÉPENSES	
	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
Dépenses : Compte 27638 : Autres établissements publics		+ 18 000
Dépenses : Opération 142 : terrain Compte 2111 : Terrains nus	- 18 000	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
- **ACCEPTE** les écritures comptables modificatives ci-dessus.

### Travaux

Avancement des travaux

Démolition et évacuation de l'amiante chemin de la Tour sur portage de l'Etablissement Public Foncier cout de 43 336,00 € étalé sur les annuités du portage.

Exercice d'évacuation incendie à l'école effectué le 06 octobre et qui s'est très bien passé.

### Divers

#### Besoin incendie Parc d'activités pour l'installation de BELLIJARDIN

La compétence Incendie est toujours affectée à la commune. Le Maire est responsable

Après contact avec le SDIS d'Izernore et du SDIS Monts Jura et avant une rencontre sur place avec ces responsables, il faut déterminer les besoins en incendie de l'entreprise (demande

d'éléments par lettre du SDIS du 11 aout 2020) ensuite, nous serons assurés de l'aide des responsables SDIS .

**SEMCODA** rapport Ag du 24 septembre ;

**AGENCE 01** : Assemblée générale du 16 septembre 2020

**SR3A** : Conseil syndical 17/09/2020

Arlette BERGER est déléguée communautaire au SR3A.

Demande de référent communal (travaux) Jean Marc ANCIAN est désigné.

**SDIS** document qui explique l'organisation de la sécurité civile .76'interventions par commune en 2019 dont 46 secours à la personne ,10 incendies et 9 accidents de la circulation.

**Plan de relance départemental de l'activité touristique**

**ARVE LOTISSEMENTS** : Aménageur foncier va opérer sur la commune.

**MISSION LOCALE** : Rapport d'activités 2019.Notre service civique nous a été présenté par la mission locale

**DYNACITE** : Nous informe que le dossier concernant le tour de l'Eglise à Volognat sera étudié lors du comité de pilotage du 16 novembre.

**HAUT-BUGEY AGGLOMERATION** ordre du jour des convocations des conseils communautaires sera envoyé au conseil municipal.

Information du 1 octobre suite à la sécheresse, l'alimentation en eau de Berthiand a été soutirée par prise d'eau poste incendie

Lettre anonyme

Fournitures de petit équipement : En raison de l'achat des masques pour la distribution aux habitants, mais également des masques et du gel hydro-alcoolique pour le personnel communal et notamment les agents de l'école, le Conseil Municipal est informé que les crédits de petites fournitures sont dépassés de 6500 € sur ce qui était prévu au budget principal.

Dernière infos COVID 19

Déclinaison **dans l'Ain** des mesures annoncées par le [Ministère des solidarités et de la santé](#)

Limitation à **30 personnes maximum** des évènements festifs et familiaux organisés en salle des fêtes, salles polyvalentes, sous chapiteaux ou dans les bars et restaurants.

Les mariages, anniversaires, fêtes de famille ou entre amis, fêtes locales ou soirées étudiantes sont principalement ciblées par cette restriction.

Ne sont pas concernés : les offices religieux, les cérémonies civiles en mairie, les évènements à caractère associatif ou professionnel.

Mesure prise en accord avec les autorités sanitaires face au nombre important de foyers épidémiques qui ont pour origine ou pour facteur aggravant ces rassemblements où les mesures de distanciation sont difficiles à appliquer.

Mesure temporaire, qui sera réexaminée dans un mois et qui pourrait être assouplie plus tôt si l'incidence du virus dans l'Ain repassait sous le seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants (il est aujourd'hui à 84,3).

**Les gestes barrières pour limiter la transmission du virus**

Des gestes barrières simples pour se protéger soi et protéger les autres afin de limiter la propagation du virus.

- Se laver les mains régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- Eviter de se toucher le visage
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée

**Prochain conseil Municipal le 04 novembre.**

**La cérémonie publique de commémoration de l'armistice du 11 novembre est annulée en raison de la pandémie du CORONAVIRUS.**

**Le conseil municipal déposera des gerbes sur les monuments**

**Le repas des anciens programmé le samedi 5 décembre est annulé pour protéger notre population la plus fragile.**